



ACRGTQ

SECTEUR AFFAIRES
GOUVERNEMENTALES
ET PUBLIQUES

SERVICE PRÉVENTION,
SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL

SERVICE RELATIONS
DU TRAVAIL ET
AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE LOIS
ET RÉGLEMENTS

SECTEUR SCIENCE,
TECHNOLOGIE
ET INNOVATION

SIÈGE SOCIAL, QUÉBEC

435, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 2J5

Téléphones
418 529-2949
1 800 463-4672
Télécopieur
418 529-5139

BUREAU DE MONTRÉAL

7905, boul. Louis-
Hippolyte-Lafontaine
Bureau 100
Montréal (Québec)
H1K 4E4

Téléphones
514 354-1362
1 800 463-4672
Télécopieur
514 354-1301

EN LIGNE

Site Internet
www.acrgtq.qc.ca
Courriel général
acrgtq@acrgtq.qc.ca

Québec, le 17 mai 2022

Objet : L'enjeu lié à l'augmentation du prix de l'essence pour les travaux municipaux

Madame la Directrice générale,
Monsieur le Directeur général,

L'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (« l'ACRGTQ ») désire porter à votre attention un enjeu qui préoccupe grandement nos membres dans la situation hors du commun que nous vivons actuellement, en espérant que des actions soient envisagées rapidement.

L'ACRGTQ, incorporée en 1944, représente les entrepreneurs qui réalisent les travaux de construction de génie civil et de voirie au Québec. Elle regroupe également l'ensemble des employeurs du secteur génie civil et voirie en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (ci-après « Loi R-20 »). À ce titre, elle représente plus de 2 500 employeurs actifs au sein de l'industrie de la construction de routes, d'ouvrages de génie civil et de grands travaux, lesquels emploient plus de 40 600 salariés ayant travaillé 31,6 millions d'heures estimées par la CCQ en 2020.

Depuis plusieurs mois maintenant, le prix de l'essence connaît une hausse fulgurante. Or le secteur municipal, contrairement au ministère des Transports, ne permet toujours pas l'ajustement du prix du carburant dans le cadre des contrats de travaux municipaux de construction, faisant peser sur les épaules des entrepreneurs seuls les coûts importants qui y sont associés.

Sur la base de l'objectif de soutenir notre économie en cette période critique, de soutenir la stabilité financière des entreprises et des travailleuses et travailleurs vulnérables, il apparaît nécessaire de rappeler que l'intégration de clauses de compensation pour les frais de carburant ou l'intégration de clauses d'indexation comme celle du Cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports (clause 8.9) dans les contrats municipaux de travaux de construction est vitale, particulièrement pour les contrats qui sont déjà en cours. Qui plus est, l'intégration de la clause 8.9 du CCDG se veut un partage équitable des risques. Dans la mesure où le prix de l'essence diminue, le donneur d'ouvrage bénéficie d'une diminution du prix. À l'inverse, ce sera l'entrepreneur qui se verra rembourser l'augmentation.

Sans une juste compensation pour l'augmentation actuelle et pour les contrats à venir, les municipalités risquent de connaître une augmentation des prix en lien avec l'augmentation du coût des intrants et l'augmentation des risques encourus par les entrepreneurs. Les municipalités ayant compensé les entrepreneurs seront celles qui auront les contrats les plus attractifs et qui pourraient bénéficier d'un plus grand nombre de soumissionnaires.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informait par le fait même qu'il se rend disponible pour soutenir les initiatives de ses partenaires municipaux favorisant la saine gestion de leurs contrats, notamment à travers les outils offerts par le Pôle d'expertise en gestion contractuelle, et ce, en collaboration avec le milieu municipal.

Nous demeurons à votre entière disponibilité pour en discuter davantage, dans un désir de collaborer au succès de la mission des chantiers municipaux de la saison prochaine.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos distingués sentiments.

La directrice générale,

A handwritten signature in black ink that reads "Gisèle Bourque". The signature is written in a cursive, flowing style.

Gisèle Bourque, avocate

GB/et